

Séance 29 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sophie CANTALOUBE à Viviane RAMONDENC, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eric HOULES à Franck COUDERC, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH, Patrice VIALA à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY, Guy SALES

Date de la convocation : 23 mai 2024

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du 18 avril 2024 ;
- Délibération d'abrogation des Cartes Communales des communes d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier et approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;
- Délibération d'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;
- Projet DALIA : Mise à disposition des locaux médicaux au sein du réseau de santé en faveur des publics les plus fragiles (ALD) ;

- Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance : avenant au marché de travaux du Lot n° 10 – Faux-plafond ;
- Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance : avenant au marché de travaux du Lot n° 7 – Électricité ;
- Economie : Vote des subventions aux entreprises ;
- Ressources Humaines,
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Communautaire du :

📅 **18 avril 2024** : approuvé à l'unanimité.

Délibération d'abrogation des Cartes Communales des communes d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier et approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Bref rappel de l'historique :

- 26 juillet 2018 : Prescription de l'élaboration du PLUi
- 16 septembre 2021 : débat du le PADD
- 26 janvier 2023 : Arrêt du projet de PLUi
- 15 septembre 2023 : Réunion avec Madame la sous-préfète et les agents de l'État
- Du 18 septembre au 18 octobre 2023 : Enquête publique
- 18 décembre 2023 : Réunion avec les PPA pour examiner les réponses de l'enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151.1 et suivants, L.153.1 et suivants, R.151.1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et mentionnant l' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » comme compétence obligatoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes membres de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier réunie le 04 juillet 2018, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération N° 20180726_084 en date du 26 juillet 2018 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération N° 20210916_112 en date du 16 septembre 2021 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, transcrivant le débat relatif au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme, relatif à plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la Loi Montagne. Cet avis a été émis le 01 décembre 2022. Il est favorable pour les projets touristiques présentés situés sur les communes de Rebourguil, Combret (site de Théronnel) et Saint-Sever-du-Moustier et favorable avec prescription pour le projet touristique présenté situé

sur la commune de Combret (site de Corbou). Les études et avis correspondants sont consultables dans le dossier de PLUi prêt à être arrêté ;

Vu la délibération N° 20230126_001 en date du 26 janvier 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier décidant d'appliquer, dès la procédure d'élaboration du PLUi, la réglementation relative aux sous-destinations résultant du décret n°2020-78 ;

Vu la délibération N° 20230126_002 en date du 26 janvier 2023 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées (*cf. pièce 1.3.1 du dossier de PLUi*), et l'absence d'avis dans le délai légal de trois mois, présument avis favorable au titre des articles R.153-4 et R.153-6 du Code de l'Urbanisme de la Région Occitanie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, ainsi que des communes d'Arnac-sur-Dourdou, Brusque, Combret, Fayet, Gissac, La Serre, Laval-Roquecezière, Mélagues, Montagnol, Montfranc, Montlaur, Mounès-Prohencoux, Murasson, Peux-et-Couffouleux, Saint-Sernin-sur-Rance, Saint-Sever-du-Moustier et Sylvanès ;

Vu l'avis favorable émis par la formation spécialisée de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), concernant la création d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN) locale, située sur le secteur des Bains de la commune de Sylvanès ; la saisine correspondante ayant été réalisée conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la décision n° E23000092 / 31 en date du 23 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Monsieur Jean-Louis DELJARRY en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Christian NIVAL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu le mémoire en réponse aux avis émis par les personnes publiques associées établi par la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, retraçant, notamment les évolutions envisagées du projet de PLU arrêté, lequel a été versé au dossier d'enquête publique (*cf. pièce 1.3.2 du dossier de PLUi*) ;

Vu l'arrêté n° 2023AG05 de la Présidente de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, en date du 17 août 2023, publié dans deux journaux d'annonces légales ainsi que par voies d'affichage sur les panneaux de la Communauté de Communes et de l'ensemble des communes de l'intercommunalité, soumettant à enquête publique unique (tenue du 18 septembre 2023 à 09h00 au 18 octobre 2023 à 12h00) le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et l'abrogation des Cartes Communales des communes d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur portant avis favorable, accompagné d'une réserve, sur le projet d'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et l'abrogation des Cartes Communales des communes d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier ;

Considérant que les résultats des consultations des personnes publiques associées et de l'enquête publique ont nécessité des modifications examinées lors de la réunion du 18 décembre 2023 avec les personnes publiques associées. Suite à cette réunion, les modifications suivantes ont été apportées au dossier :

- Classement du secteur 1AU UTN en secteur 2AU UTN (Sylvanès),
- Classement des parcelles 366, 367, 391, 392, 393, 432, 433, 434, 896 et 912 (section F) de la commune de Combret en secteur 2AUe,

La France, en effet, s'est fixée, dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif d'atteindre le « zone artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années ayant suivi sa promulgation (à savoir d'ici 2031). Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme :

- Les schémas régionaux (SRADDET, SDRIF, SAR, PADDUC) doivent intégrer et territorialiser cet objectif avant le 22 novembre 2024,
- Les SCoT et PLU / Cartes Communales doivent être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

Aussi, en attendant la déclinaison de cet objectif global dans les documents de planification supérieurs (SRADDET et SCoT), le PLUi doit tendre vers une réduction de la consommation de l'espace s'inscrivant dans la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ; ce qui explique les modifications intégrées à la suite de la réunion du 18 décembre 2023 ;

Considérant que les réponses à apporter à la réserve du commissaire enquêteur ont été examinées lors de la réunion du 18 décembre 2023 avec les personnes publiques associées. Suite à la tenue de cette réunion, la Communauté de Communes a été amenée à ajuster les réponses apportées à deux requêtes :

- Concernant la parcelle ZB 13 de la commune de Rebourguil : le secteur Ub mis en place a été revu de façon à n'englober que le bâti existant ;
- Concernant les parcelles D1385 et D1386 de la commune de Saint-Sernin-sur-Rance : celles-ci ont été classées en secteur Ue, en lieu et place de la parcelle D133 afin de permettre la réalisation d'un projet de gendarmerie à l'étude depuis plusieurs années sur le territoire, tout en limitant la consommation de l'espace ;

Considérant que les modifications induites du projet de PLUi ne remettent pas en cause l'économie générale du document tel qu'il a été soumis à l'enquête (voir à ce titre le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur) dont pour l'essentiel :

- Modifications mineures du zonage,
- Modifications mineures du règlement écrit,
- Modifications mineures des orientations d'aménagement et de programmation,
- Précisions dans le rapport de présentation,
- Compléments dans les annexes du dossier de PLUi.

Considérant la conférence intercommunale de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, réunie le 23 mai 2024, organisée en vertu de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, laquelle n'a conduit à aucune évolution du dossier de PLUi proposé à l'approbation (*cf. compte-rendu annexé à la délibération*) ;

Considérant que le PLUi, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs : néant. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ABROGER** les Cartes Communales des communes d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pouthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier ;
- **D'APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier tel qu'il sera déposé sur la plateforme du géoportail de l'Urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et en mairies. Mention de cet affichage sera, en outre, effectuée à caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

Le PLUi deviendra exécutoire en lieu et place des PLU des communes de Camarès et Sylvanès et des Cartes Communales d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pouthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier, dès que :

- Les mesures de publicité ci-dessus auront été mises en œuvre,
- Et le dossier de PLUi approuvé aura été transmis à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, et en mairies, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Délibération d'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants et L.300-1 ;

Vu l'article 149 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, prévoyant le transfert de plein droit de la compétence en matière de droit de prémption urbain à l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-10-25 portant fusion des Communautés de Communes du Rougier de Camarès, du Pays Belmontais et du Pays Saint-Serninois et mentionnant l' « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » comme compétence obligatoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

Vu la délibération N° 20240529_078 en date du 29 mai 2024 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, abrogeant les cartes communales d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Poushomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier, et approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ;

Considérant que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier est compétente en matière d'urbanisme et donc, suivant l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, compétente en matière de droit de prémption urbain.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que le Droit de Prémption Urbain peut s'appliquer sur tout ou parties des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi, selon les objectifs prévus à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général,

- des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme :
 - *Mettre en œuvre un projet urbain,*
 - *Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,*
 - *Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,*
 - *Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,*
 - *Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,*
 - *Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,*
 - *Permettre le renouvellement urbain,*
 - *Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, notamment en recherchant l'optimisation et l'utilisation des espaces urbanisés ou à urbaniser,*
- ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
DE DONNER DÉLÉGATION à chaque Maire pour l'exercice du Droit de Prémption Urbain dans les zones soumises au DPU (zones U et AU) de leur territoire communal,
- **DE CONSERVER** l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur les zones d'activités reconnus d'intérêt communautaires localisées en zones U et AU,

- **DE DONNER POUVOIR** à la Présidente de la Communauté de Communes pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le Droit de Prémption Urbain.

À savoir :

- o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux services suivants :
 - Préfecture de l'Aveyron,
 - Direction Départementale des Territoires,
 - Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - Chambre Départementale des Notaires,
 - Barreau du Tribunal de Grande Instance de Rodez,
 - Greffe de ce même tribunal.
- o L'affichage, au siège de la Communauté de Communes et en mairies, pendant un mois, de la présente délibération,
- o La mention de cette délibération dans deux journaux locaux.

Projet DALIA : Mise à disposition des locaux médicaux au sein du réseau de santé en faveur des publics les plus fragiles (ALD)

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que de nombreux territoires sont marqués par deux problématiques :

- L'augmentation des patients atteints de maladies chroniques,
- La difficulté d'accès aux consultations médicales.

Dans ce contexte, et à la demande des professionnels de santé du territoire, le dispositif DALIA (Dispositif Ambulatoire Libéral Innovant d'Accès aux soins) permettrait d'apporter une solution souple et agile, avec une mise en œuvre simple, rapide et faiblement consommatrice de ressources médicales. L'économie de ces ressources est basée sur une équipe flexible de médecins, qui intervient sur des vacations programmées à l'avance, et une équipe stable composée d'assistants médicaux et d'infirmiers (IPA, ASALEE, IDEL). Cette organisation permet un suivi régulier et programmé des patients en ALD (affection longue durée).

Ce dispositif, créé initialement par le Dr Bayart sur le territoire de la CPTS Centre Tarn, serait adapté pour répondre aux enjeux suivants :

- Offrir une réponse mutualisée plus rapide et plus efficace aux demandes de prise en charge des soins programmés,
- Assurer une prise en charge, notamment pour le soin programmé des patients en ALD sans médecin traitant,
- Economiser la ressource médicale,
- Favoriser l'exercice coordonné,
- Diminuer l'inégalité d'accès aux soins sur l'ensemble du territoire.

Ce projet consiste à mettre en œuvre, sur le territoire de la CPTS du Sud Aveyron, le dispositif DALIA. Il sera situé dans les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnel de Belmont-sur-Rance.

Le projet est basé sur le volontariat des médecins du territoire mettant à disposition des créneaux de consultation et sur le volontariat des ressources médicales complémentaires (médecins hors territoire, médecins retraités, étudiants SASPAS).

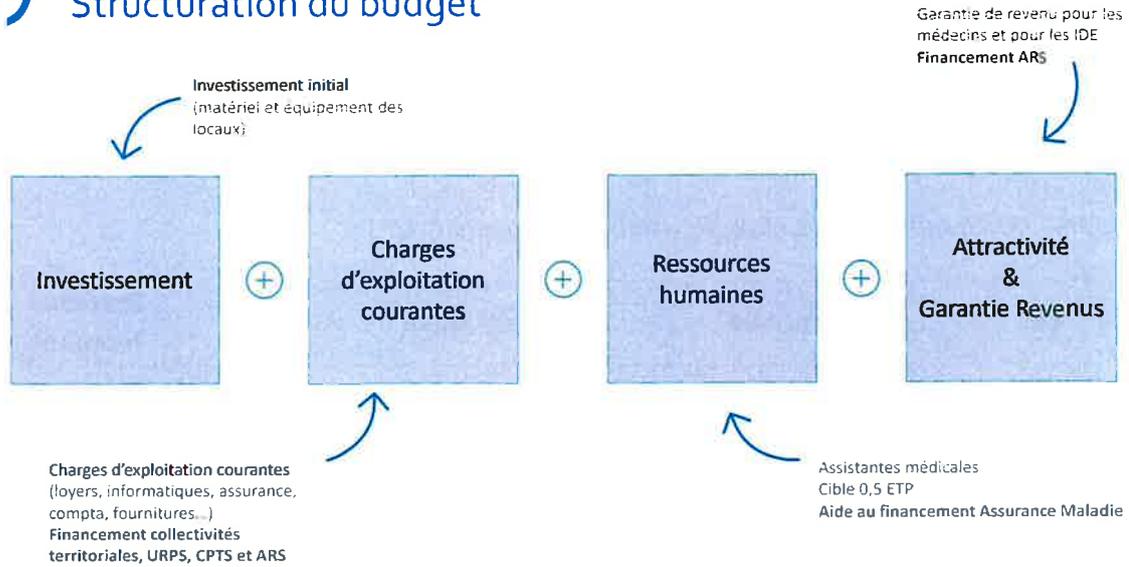
Ce projet intègre une prise en charge des patients via de la téléconsultation assistée et/ou potentiellement de la démultiplication de site.

Le public cible sont les patients en Affectation Longue Durée (ALD) sans médecin traitant.

Les objectifs sont :

- Améliorer les délais et la qualité de prise en charge des patients en ALD,
- Redonner du temps médical,
- Valoriser l'exercice coordonné et les nouvelles pratiques,
- Eviter les recours aux services d'urgence,
- Attirer de nouveaux médecins,
- Eviter le renoncement aux soins.

DALIA Structuration du budget



DALIA Investissement initial

Dénomination	Devis	Montant demandé	Financier
Matériel médical	2 fournisseurs contactés		Collectivité territoriale Département ? Demande de subvention à formuler
	Adaptables, lecteur glycémie, collecteur DASRI, balance, tables d'examen, chariot de soins équipé, marche pied, stéthoscope, tensiomètre, spiromètre, etc...	13 500 €	
Informatique	Ordis, écrans, téléphones, routeur, imprimante Devis ZEN : 9 967,44 €	10 000 €	
Petits équipements	Fournitures, meubles, équipement Devis : 1184,63 €	1500 €	
Total		25 000 €	

DALIA Charges d'exploitation courantes - Propositions

Postes descriptifs	ARS	URPS	Comm
Loyer	2500	19 400	Com. Com.
Charges - Consommation (eau et électricité)	67	800	Com. Com.
Ménage	167	2000	URPS ?
Assurance association	17	200	URPS ?
Assurance locaux	10	110	URPS ?
Comptabilité	150	1800	URPS ?
Services bancaires	15	180	URPS ?
Consommables pharmacie	115	1500	ARS ?
Médicaments	112,5	150	ARS ?
Fournitures diverses	60	720	URPS ?
Informatique Maintenance	112	1 310	URPS ?
Abonnement informatique et téléphonie	188	1 500	URPS ?
Logiciel Weda	390	4 680	ARS ?
TOTAL		36 190	

Commentaires

Estimation des loyers et des charges à partir des données fournies par la communauté de communes.

Pour la vigilance : appel à devis de la CCE à compléter la 2ème année au contrat ZAR un record est

Financement

Communauté de communes - mise à disposition gratuite des locaux et des frais d'exploitation - 10 000 €

URPS : Assurances - Comptabilité - Services bancaires - Fournitures diverses - Maintenance et abonnements informatique - Frais de ménage - 9 500 €

ARS : Consommables pharmacie et médicaments - Weda - 6 310 €

Madame la Présidente demande au Conseil Communautaire, la possibilité de mettre à disposition les locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance. Cela concernerait les deux bureaux de médecin, la salle de téléconsultation et la salle d'urgence, mais également les parties communes (entrée, salle d'attente, toilettes, etc. ...).

Après estimation, cette mise à disposition coûterait approximativement 23 000 € à la Communauté de Communes (loyer et charges).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Belmont-sur-Rance au profit du dispositif DALIA et ce, le temps nécessaire au projet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance : avenant au marché de travaux du Lot n° 10 – Faux-plafond

Considérant la délibération N° 20230906_120bis en date du 06 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 10 – Faux-plafond – attribué à la SAS BELET ISOLATION.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires de construction non prévus au marché et demandés par le maître d'ouvrage : plus-value liée à la fourniture et pose de faux plafond dalles horizontales sur ossature apparentes type ECOPHON FOCUS module 600 X 600.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
10	SAS BELET ISOLATION	3 848,50	1 127,10	4 975,60
	T.V.A. 20 %	769,70	225,42	995,12
	TOTAUX T.T.C.	4 618,20	1 352,52	5 970,72

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 10 Faux-plafond comme détaillé ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance : avenant au marché de travaux du Lot n° 7 – Électricité

Considérant la délibération N° 20230906_120bis en date du 06 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des vestiaires de la piscine intercommunale de Belmont-sur-Rance,

Madame la Présidente précise aux membres de l'Assemblée la nécessité d'approuver l'avenant n° 1 pour le lot n° 7 – Electricité – attribué à la SAS MALAVAL.

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires :

- Travaux supplémentaires de construction non prévus au marché et demandés par le maître d'ouvrage : plus-value liée à des travaux au niveau de la chaufferie.

Madame la Présidente présente les caractéristiques de l'avenant n° 1 :

Lot	Entreprise	Montant Base	Avenant	Nouveau Montant
10	SAS BELET ISOLATION	16 506,53	5 123,55	21 630,08
	T.V.A. 20 %	3 301,31	1 024,71	4 326,02
	TOTAUX T.T.C.	19 807,84	6 148,26	25 956,10

Madame la Présidente propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux pour le LOT N° 7 Electricité comme détaillé ci-dessus,
AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Economie : Vote des subventions aux entreprises

Monsieur Cyril TOUZET, Président de la Commission « Attractivité – Économie » explique que depuis janvier 2024, 8 dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de la Communauté de Communes, Pour rappel, Un nouveau règlement d'attribution des aides économique a été voté lors du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023. Ce règlement stipule que, lorsque le dossier est éligible, la subvention accordée sera calculée grâce à un système de points. Le montant de la subvention ne pouvant pas dépasser les 10 % des dépenses éligibles.

Une consultation écrite s'est déroulée du lundi 8 avril au mardi 16 avril.

À l'unanimité, tous les membres de la commission ayant participé* à la consultation ont voté favorablement pour les montants suivants :

**L'absence de retour dans le délai mentionné étant considéré comme un accord tacite*

Les membres de la Commission Economie et Attractivité **proposent de valider les montants suivants :**

Entreprise	Total travaux (dépenses éligibles)	Subvention proposée*
Christophe GARENC	71 736,50 €	5 021,56 €
SCI Prokocs	66 883,77 €	4 013,03 €
Boulangerie Camarès	31 619,00 €	2 107,93 €
Café de Camarès (SCI Cote Rouge)	137 185,51 €	10 974,84 €
GAEC Soydaqui	35 924,49 €	2 634,46 €
Macaron Murasson (Montlaur)	18 287,58 €	975,34 €
Didier JACQUEMOND	70 677,34 €	1 413,55 €
Sac du berger	361 270,17 €	24 084,68 €
TOTAUX	793 584,36 €	51 225,39 €

➔ **Attribution d'une aide économique à Monsieur GARENC Christophe dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur GARENC Christophe est le gérant d'une entreprise forestière. Dans la volonté de développer son entreprise, Monsieur GARENC souhaite rénover un bâtiment pour le stockage et l'entretien mécanique de son matériel forestier, mais également rénover des appartements afin de les mettre à disposition de ses salariés.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **71 736,50 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 7 %, soit un montant de **5 021,56 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur GARENC Christophe,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 7 %, soit un montant de 5 021,56 € qui sera versé à Monsieur GARENC Christophe,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

➔ **Attribution d'une aide économique à la SCI PROKOCS dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur EBNETER Cédric, est le gérant de la SCI PROKOCs. L'entreprise de Monsieur EBNETER Cédric ayant comme activité le chauffage, la plomberie et l'électricité compte à ce jour 5 personnes dont Monsieur EBNETER et 4 employés (3 ouvriers et 1 secrétaire). Les locaux professionnels n'étant plus adaptés, ni au volume de l'activité de l'entreprise, ni au nombre de personnes employées, Monsieur EBNETER a eu l'opportunité d'acheter en octobre 2023, via la SCI PROCOKs, un local situé 2 bis Chemin de Bel Air – 12 360 CAMARES comprenant un dépôt d'une superficie d'environ 170 m² avec une mezzanine d'environ 55 m² et d'un garage attenant d'une superficie d'environ 57 m². Cependant, des travaux sont à effectuer dans ce bâtiment.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **66 883,77 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 6 %, soit un montant de **4 013,03 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur EBNETER Cédric, gérant de la SCI PROKOCs,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 6 %, soit un montant de 4 013,03 € qui sera versé à la SCI PROKOCs,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

✚ **Attribution d'une aide économique à l'Atelier Gourmand de Camarès dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Madame ACCARY Fabienne et Monsieur ROBERT Cédric, co-gérants de l'Atelier Gourmand de Camarès souhaitent réaliser des travaux dans la boulangerie afin de rénover le local vieillissant et permettre ainsi d'accueillir au mieux sa clientèle et de maintenir ce commerce de proximité.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **31 619,00 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 6,67 %, soit un montant de **2 107,93 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Madame ACCARY Fabienne et Monsieur ROBERT Cédric, gérants de la SARL l'Atelier Gourmand de Camarès,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 6,67 %, soit un montant de 2 107,93 € qui sera versé à la SARL l'Atelier Gourmand de Camarès,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

➤ **Attribution d'une aide économique à la SCI de la Côte Rouge dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Madame BRUINEN Julie et Monsieur GAUFFRE Johan sont gérants de la SCI de la Côte Rouge.

Leur projet est de rénover l'ancien Café du Commerce de Camarès avec pour objectif de créer un lieu accueillant et créateur de lien social. Leur volonté est de rouvrir ce bâtiment en créant un bar – restaurant convivial en plein cœur de la commune de Camarès.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **137 185,51 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 8 %, soit un montant de **10 974,84 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Madame BRUINEN Julie et Monsieur GAUFFRE Johan, gérants de la SCI de la Côte Rouge,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 8 %, soit un montant de 10 974,84 € qui sera versé à la SCI de la Côte Rouge,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

➤ **Attribution d'une aide économique au GAEC SOYDAQUI dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur et Madame PUECH sont gérants du GAEC SOYDAQUI. Ils sont tous les deux agriculteurs sur la commune de Combret et se sont lancés, depuis quelques mois, dans la fabrication artisanale de pâtes, en transformant le blé qu'ils cultivent. Au vu du succès et du potentiel de développement du projet, ils souhaitent construire un local dédié à la valorisation de leur blé en pâte.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **35 924,49 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 7,33 %, soit un montant de **2 634,46 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur et Madame PUECH, gérants du GAEC SOYDAQUI,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 7,33 %, soit un montant de 2 634,46 € qui sera versé au GAEC SOYDAQUI,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

✚ **Attribution d'une aide économique à la SARL Les Macarons de Murasson dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur ROUSSEL Sébastien est le gérant de la SARL Les Macarons de Murasson. L'entreprise était située sur la commune de Murasson, cependant, au vu des besoins en développement, Monsieur ROUSSEL souhaite s'installer dans un local sur la commune de Montlaur. Afin d'accueillir au mieux la clientèle et ayant des besoins spécifiques pour son activité, des travaux de rénovation doivent être effectués.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **18 287,58 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 5,33 %, soit un montant de **975,34 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur ROUSSEL Sébastien, gérant de la SARL Les Macarons de Murasson,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 5,33 %, soit un montant de 975,34 € qui sera versé à la SARL Les Macarons de Murasson,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

➔ **Attribution d'une aide économique à la SARL JACQUEMOND DIDIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur JACQUEMOND Didier est le gérant de la SARL JACQUEMOND Didier. Monsieur JACQUEMOND est paysagiste et souhaite construire un local à vocation économique sur la Zone d'Activités de Camarès.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **70 677,34 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 2 %, soit un montant de **1 413,55 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur JACQUEMOND Didier, gérant de la SARL JACQUEMOND Didier,

- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 2 %, soit un montant de 1 413,55 € qui sera versé à la SARL JACQUEMOND Didier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

➔ **Attribution d'une aide économique à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise :**

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, et R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire que Monsieur ROMIGUIER est le gérant de la SARL ROMIGUIER, L'Atelier du Sac du Berger. L'entreprise du Sac du Berger est spécialisée dans le travail du cuir depuis 1980. Depuis 2008, l'Atelier du Sac du Berger est labellisé Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV), en reconnaissance de son savoir-faire artisanal français. À ce jour, l'entreprise évolue et la rénovation de l'ancienne bergerie est devenue une priorité pour améliorer le confort des salariés ainsi que de répondre à une continuité des visites d'ateliers. En effet, cette rénovation va créer cinq espaces :

- Espace de stockage,
- Espace de rénovation,
- Espace de vie des salariés,
- Espace de réunion.

Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement est de **361 270,17 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 6,67 %, soit un montant de **24 084,68 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de Monsieur ROMIGUIER, gérant de la SARL ROMIGUIER,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 6,67 %, soit un montant de 24 084,68 € qui sera versé à la SARL ROMIGUIER,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Ressources Humaines

➤ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Belmont :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Belmont,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 09/07/2024 au 25/08/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Belmont à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 60,50 heures pour la période du 09/07/2024 au 31/07/2024,
- de 67 heures pour la période du 01/08/2024 au 25/08/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

➤ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – Saint-Sernin :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique à l'Office de Tourisme – Saint-Sernin,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 13/07/2024 au 30/08/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique à l'Office de Tourisme à Saint-Sernin à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 34,50 heures pour la période du 13/07/2024 au 31/07/2024,
- de 89 heures pour la période du 01/08/2024 au 30/08/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

[Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le site de Combret :](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer l'accueil touristique sur le site de Combret,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2024 au 31/08/2024.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil touristique / site de Combret à temps non complet pour une durée d'emploi :

- de 147 heures pour la période du 01/07/2024 au 31/07/2024,
- de 147 heures pour la période du 01/08/2024 au 31/08/2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Pour le point d'accueil à Camarès, l'alternant recruté en septembre 2023, sera chargé d'assurer les missions d'accueil pendant l'été.

Il n'a pas besoin d'embauche supplémentaire.

➤ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service environnement à savoir : gardien de déchetterie.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps non complet 7 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/07/2024 au 10/03/2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de déchetterie à temps non complet pour une durée d'emploi de 7 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

➤ **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :**

(En application de l'article 3.2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer les missions de : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/07/2024 au 14/08/2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

➤ **Agenda 2024 à venir :**

Date	Evènement	Heure	Lieu
Jeudi 20 juin	Bureau	10h	Belmont – CC MRR
Mardi 25 juin	Journée élus / agents	Journée	Base de loisirs St-Sernin
Jeudi 27 juin	Conseil Communautaire	20h30	St-Sernin - Mairie
Jeudi 18 juillet	Bureau	10h	Belmont - CCMRR
Jeudi 25 juillet	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
Vendredi 30 août	Caravane du Sport	15h-19h	Belmont
Dimanche 8 septembre	Forum des associations	Journée	Belmont
Jeudi 12 septembre	Bureau	10h	Belmont - CCMRR
Jeudi 19 septembre	Conseil Communautaire	20h30	Belmont
Jeudi 17 octobre	Bureau	10h	Belmont
Samedi 28 septembre	Raid des Rougiers	Journée	Belmont
Jeudi 24 octobre	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin

Levée de la séance à 21 heures 47 minutes.

**La Présidente,
Monique ALIÈS**



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 29 MAI 2024

Présents : Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Cyril TOUZET, Bernard VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sophie CANTALOUBE à Viviane RAMONDENC, Gérard DRESSAYRE à Claude CHIBAUDEL, Jean-Louis FRANJEAU à Patrick ROQUES, Eric HOULES à Franck COUDERC, Bernard ROUVE à Jean-Louis CABANES, Jean-Claude TOUREL à Xavier PUECH, Patrice VIALA à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents excusés : Laure BERNAT, Albert BOUSQUET, Séverine DRESSAYRE, Jean-François ROUSSET

Absents : Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, David MAURY, Guy SALES

20240529_078 Abrogation des Cartes Communales des communes d'Arnac-sur-Dourdou, Belmont-sur-Rance, Brusque, Combret, Montlaur, Pousthomy, Rebourguil, Saint-Sernin-sur-Rance et Saint-Sever-du-Moustier et approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

20240529_079 Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones U (zones urbaines) et AU (zones à urbaniser) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

20240529_080 Mise à disposition des locaux de la MSP de Belmont-sur-Rance dans le cadre du dispositif DALIA

20240529_081 Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 10 Faux-plafond

20240529_082 Réhabilitation des vestiaires de la piscine de Belmont-sur-Rance
Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux – Lot n° 7 Electricité

20240529_083 Attribution d'une aide économique à Monsieur GARENC Christophe dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_084 Attribution d'une aide économique à la SCI PROKOCS dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_085 Attribution d'une aide économique à l'Atelier Gourmand de Camarès dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_086 Attribution d'une aide économique à la SCI de la Côte Rouge dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_087 Attribution d'une aide économique au GAEC SOYDAQUI dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_088 Attribution d'une aide économique à la SARL Les Macarons de Murasson dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_089 Attribution d'une aide économique à la SARL JACQUEMOND DIDIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_090 Attribution d'une aide économique à la SARL ROMIGUIER dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20240529_091 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme - Belmont

20240529_092 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'Office de Tourisme – Saint-Sernin

20240529_093 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le site de Combret

20240529_094 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service environnement

20240529_095 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts